Promat®-Kleber K84

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit
Nom commercial du produit/désignation:

Promat®-Kleber K84

Autres moyens d'identification:

Cette fiche de données de sécurité est valable aussi pour les types suivants:
Promat®-Kleber K84, UFI: 67VV-TMDE-XC09-3WNW / Alt: E8YA-0048-900V-A6F
Promat®-Kleber K84/Schlauchbeutel, UFI: VQUV-SM82-3C0A-4V5H / Alt: WEYA-00H1-W00U-NVMF

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Usage de la substance/du mélange:

Adhésif.
Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur:

Promat AG
Industriestrasse 3
9542 Münchwilen
SWITZERLAND
Téléphone: +41 (0)52 320 94 00
Télécopie: +41 (0)52 320 94 02
E-mail: office@promat.ch
Site web: http://www.promat.ch

E-mail (personne compétente): office@promat.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

24h: 145 (de l'étranger: +41 44 251 51 51) Tox Info Suisse, Zurich

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Lésions oculaires graves/irritation oculaire *(Eye Dam. 1)*	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	Jugement d'experts
Corrosion cutanée/irritation cutanée *(Skin Corr. 1A)*	H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	Jugement d'experts

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS05
Corrosion

Mention d'avertissement: Danger

Mention des ingrédients:
hydroxyde de potassium

Consignes en cas de risques pour la santé	
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence Prévention	
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence Réaction	
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers
Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges
Ingrédients:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Teneur
n° CAS: 1310-58-3 n° CE: n° REACH:	**hydroxyde de potassium** Acute Tox. 4 (H302), Met. Corr. 1 (H290), Skin Corr. 1A (H314)  Danger **Valeur limite de concentration spécifique (SCL)** Eye Irrit. 2; H319: 0,5% ≤ C < 2% Skin Irrit. 2; H315: 0,5% ≤ C < 2% Skin Corr. 1B; H314: 2% ≤ C < 5% Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 5% **Estimation de la toxicité aiguë** ETA (par voie orale) 333 mg/kg	≥ 0,5 – < 2 pds %
n° CAS: 112945-52-5 n° REACH: 01-2119379499-16	**dioxyde de silicium, hautement dispersé amorphe** La substance est classée non dangereuse selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].	< 2 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours
Informations générales:
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Attention Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

En cas d'inhalation:
Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau:
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:
En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment avec de l'eau. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

GeSi.de

En cas d'ingestion:
Rincer la bouche. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).
Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Cause une irritation cutanée et oculaire. Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés:
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Le produit lui-même n'est pas combustible. Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.
Peut être corrosif pour les métaux. Formation de: hydrogène (H_2). Danger d´explosion!

Produits de combustion dangereux:
En cas d'incendie, risque de dégagement de: Gaz/vapeurs, toxique

5.3 Conseils aux pompiers
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes
Mesures de précautions individuelles:
Assurer une aération suffisante. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Evacuer les personnes en lieu sûr.

Equipement de protection:
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Reportez-vous à la rubrique 8.

6.1.2 Pour les secouristes
Protection individuelle:
Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Pour la rétention:
Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.

Pour le nettoyage:
Eau

6.4 Référence à d'autres rubriques
Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

GeSi.de

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Tenez une bouteille de lotion oculaire prêt au lieu de travail. Peut être corrosif pour les métaux. Formation de: hydrogène (H_2). Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Mesures de protection incendie:
Aucune mesure particulière exigée.

Précautions pour la protection de l'environnement:
Éviter une introduction dans l'environnement.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:
Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.
Conditions à éviter: Gel
Température de stockage recommandée: 5 - 25 °C

Demandes d'aires de stockage et de récipients:
Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Conserver/ Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Informations sur l'entreposage commun:
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Ne pas stocker ensemble avec: agent oxydant, Acide

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:
Adhésif.
Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition / Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① Valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
CH à partir de 1 janv. 2024	**hydroxyde de potassium** n° CAS: 1310-58-3 n° CE:	② 2 mg/m³ ⑤ (fraction respirable) Messmeth: NIOSH
CH à partir de 2 janv. 2024	**dioxyde de silicium, hautement dispersé amorphe** n° CAS: 112945-52-5	① 4 mg/m³ ⑤ (fraction respirable) SSC

8.1.2 Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible.

8.1.3 Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
hydroxyde de potassium n° CAS: 1310-58-3 n° CE:	1 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets systémiques
hydroxyde de potassium n° CAS: 1310-58-3 n° CE:	1 mg/m³	① DNEL Consommateur ② Long terme – inhalation, effets systémiques

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle. génération/formation d'aérosols: Dispositifs avec aspiration locale / Ventilation technique du poste de travail

8.2.2 Protection individuelle



Protection yeux/visage:
Lunettes avec protections sur les côtés (EN 166).

Protection de la peau:
Porter les gants de protection homologués (EN ISO 374).
Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)
Epaisseur du matériau des gants: ≥ 0,4 mm
Temps de pénétration ≥ 480 min
Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Le temps de pénétration exact doit être demandée auprès du fabricant de gants de protection et doit être respecté. Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection respiratoire:
En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. Assurer une aération suffisante. Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. Appareil filtrant combiné (EN 14387) avec Type de filtre A-P2/P3

Autres mesures de protection:
Porter un vêtement de protection approprié.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: liquide
Forme: liquide, pâteux
Couleur: gris/beige
Odeur: presque sans odour
Inflammabilité: Non

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à	① Méthode ② Remarque
pH	≈ 12	20 °C	
Point de fusion	*Aucune donnée disponible.*		
Point de congélation	*Aucune donnée disponible.*		

Paramètre	Valeur	à	① Méthode ② Remarque
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 100 °C		
Point éclair	*non applicable*		
Taux d'évaporation	*Aucune donnée disponible.*		
Température d'auto-inflammation	*non applicable*		
Limites supérieures/inférieures d'Inflammabilité ou limites d'explosivité	*non applicable*		
Pression de vapeur	20 hPa	20 °C	② verre liquide
Densité de la vapeur	*Aucune donnée disponible.*		
Densité	≈ 1,7 g/mL	20 °C	
Densité apparente	*non applicable*		
Solubilité dans l'eau	faiblement soluble		
Viscosité, dynamique	25 000 – 30 000 mPa* s	20 °C	① Brookfield (67 / 150 rpm)
Viscosité, cinématique	*Aucune donnée disponible.*		

9.2 Autres informations
Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Le produit lui-même n'est pas combustible. Le produit: alcalin

10.2 Stabilité chimique
Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement. Réaction exothermique avec: agent oxydant, acides. Peut être corrosif pour les métaux. Formation de Hydrogène. Danger d´explosion!

10.4 Conditions à éviter
Gel.

10.5 Matières incompatibles
Métaux (y compris leurs alliages), agent oxydant, acides

10.6 Produits de décomposition dangereux
Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.
En cas d'incendie, risque de dégagement de: Gaz/vapeurs, toxique

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

hydroxyde de potassium n° CAS: 1310-58-3 n° CE:
DL50 par voie orale: 333 mg/kg (Rat) par voie orale

Toxicité orale aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:
Provoque de graves brûlures.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:
Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Remarques générales:
pH > 9: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Effets dans les stations d´épuration:
Le produit est une solution alcaline. Avant de l'éliminer vers une station d'épuration il faut généralement effectuer une neutralisation. Lors de l’introduction adéquate de faibles concentrations dans une station d’épuration biologique adaptée, il n'y a pas de dysfonctionnements de l’activité de dégradation des boues activées.

12.2 Persistance et dégradabilité

Informations complémentaires:
Les méthodes de détermination de biodégradabilité ne s'appliquent pas aux matières anorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Accumulation / Évaluation:
Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l’annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon l'ordonnance du DETEC sur les listes pour les mouvements de déchets

Code des déchets produit

08 04 15 *	Déchets liquides aqueux contenant des colles ou des mastics comportant des solvants organiques ou autres substances dangereuses
08 04 16	Déchets liquides aqueux contenant des colles ou des mastics, autres que ceux visés à la rubrique 08 04 15

** Soumis à une documentation.*

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

HP 4	Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires
HP 8	Corrosif

Remarque:
Matériau durci:
Peut être éliminé comme déchet non dangereux après avoir été testé.

Code des déchets conditionnement

15 01 10 *	Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux

** Soumis à une documentation.*

Remarque:
Conditionnement et matériau durci:
Peut être éliminé comme déchet non dangereux après avoir été testé.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination appropriée / Emballage:
Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

Autres recommandations de traitement des déchets:
L'attribution d'un code déchet/d'une désignation déchet doit être effectuée conformément aux spécificités des secteurs et processus. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie. Les déchets à éliminer doivent faire l'objet d'une classification et d'un étiquetage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2 Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.4 Groupe d'emballage			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.5 Dangers pour l'environnement			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
négligeable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Réglementations de l'UE

Autorisations:
Ne contient pas une substance figurant dans l'annexe XIV de REACH.

Limites d'utilisation:
Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3

Autres réglementations (UE):
Observer la directive 98/24/CE pour la protection de la santé et de la sécurité des salariés en présence d'un risque présenté par des substances chimiques au poste de travail. Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Le produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) ≥ 0,1 %.
Teneur en COV: 0,00 g/L

15.1.2 Directives nationales

[CH] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales
Classe de stockage: 8 (Guide pour la stockage de matières dangereux, commission paritaire environnement la Suisse du Nord-Ouest)
Teneur en COV: 0,00 %
Classe risque aquatique, CH: B
(classe risque aquatique, DE = 1)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement
Changements avec la version 3.8:
Rubrique 1.1: UFI
Section 3: Composition/informations sur les composants
Section 4: Premiers secours
Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
Section 9: Propriétés physiques et chimiques
Section 13: Considérations relatives à l'élimination
Section 16: Autres informations
Révision générale

16.2 Abréviations et acronymes
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE = acute toxicity estimate
AVV = Abfallverzeichnis-Verordnung
AwSV: Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen

BGI = Berufsgenossenschaftliche Informationen
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC_{50} = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC_{50} = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database
LC_{50} = Lethal concentration, 50%
LD_{50} = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LGK = Lagerklasse
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Teneur
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Teneur
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
TRGS = Technische Regeln für Gefahrstoffe
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

European Chemicals Agency (ECHA): https://www.echa.europa.eu
ECHA, C&L Inventory: https://echa.europa.eu/information-on-chemicals/cl-inventory-database
ECHA, Registered substances: https://echa.europa.eu/information-on-chemicals/registered-substances
GESTIS, Information system on hazardous substances: https://www.gestis.dguv.de/search
GESTIS, International Limit Values: https://limitvalue.ifa.dguv.de
Hörath Gefährliche Stoffe und Gemische, 8. Auflage, Dr. Angela Schulz
Guide pour la stockage de matières dangereux, commission paritaire environnement la Suisse du Nord-Ouest: http://www.kvu.ch/de/arbeitsgruppen?id=151
Fiches de données de sécurité des fabricants

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Lésions oculaires graves/irritation oculaire *(Eye Dam. 1)*	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	Jugement d'experts
Corrosion cutanée/irritation cutanée *(Skin Corr. 1A)*	H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	Jugement d'experts

16.5 Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible.

16.7 Indications diverses

La présente fiche de donné sécurité sert à décrire le produit compte tenu des exigences de sécurité. Les informations indiquées reposent sur nos connaissances actuelles; cela n'inclut cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établit aucun rapport contractuel.